



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**

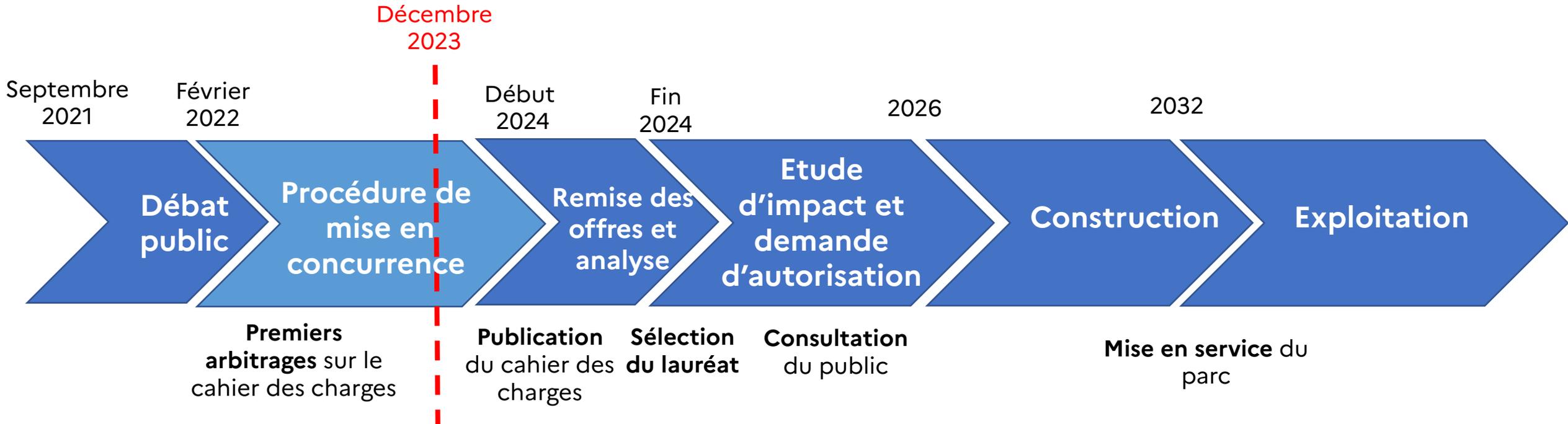
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CONCERTATION CONTINUE – PROJET DE  
PARC ÉOLIEN EN MER EN SUD ATLANTIQUE**

Retour sur les contributions - GT Pêche

14/12/2023

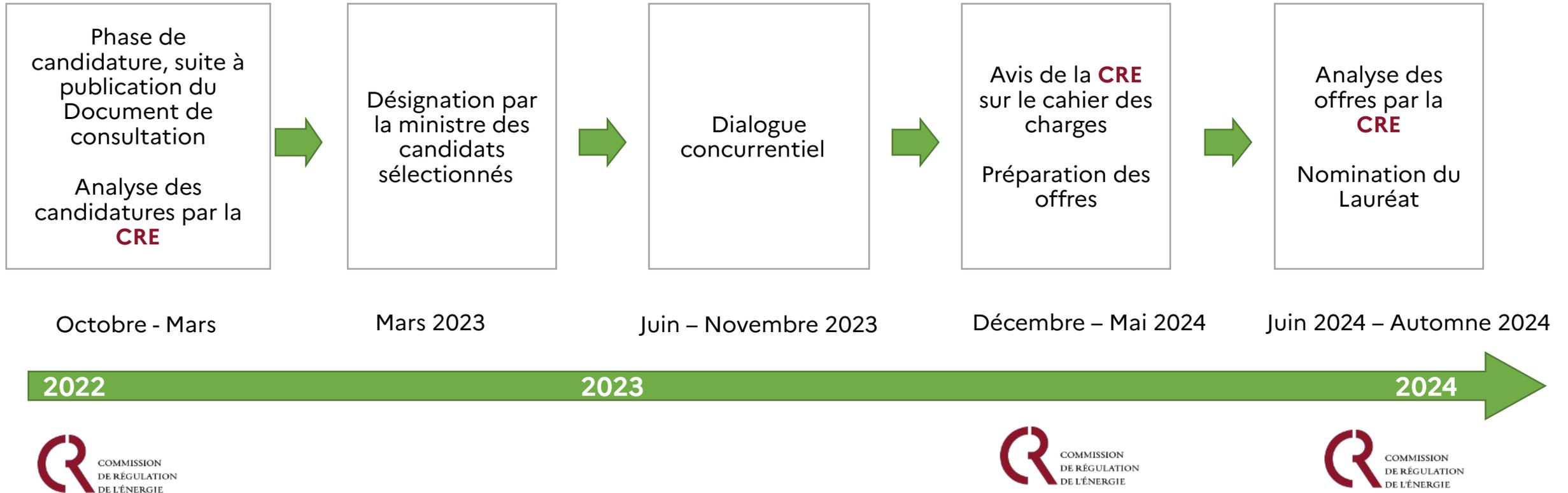
# Calendrier prévisionnel du projet Sud Atlantique



# Le dialogue concurrentiel permet à l'État d'échanger avec les industriels sur les modalités de construction du parc

- C'est la **procédure par laquelle l'État échange avec les industriels** candidats à l'appel d'offres sur le **cahier des charges** du projet
- Elle vise à **sécuriser le projet et réduire les coûts**, dans le respect des prescriptions **techniques et environnementales** définies par l'État
- Elle est régie par le **code de l'énergie**.
- Le calendrier prévisionnel de la procédure vise à la **désignation d'un lauréat à l'automne 2024**.

# Calendrier prévisionnel de la procédure



# Contenu et fonction du cahier des charges

- **Le cahier des charges décrit le projet à réaliser, fixe les obligations à respecter et précise les critères de notation des offres.**
- Son contenu est élaboré sur la base : des AOs précédents, des retours des débats publics, des groupes de travail et du dialogue concurrentiel.
- Il précise :
  - Les caractéristiques du parc éolien et son raccordement
  - Les conditions économiques et financières d'exploitation et le délai de mise en service
  - Les prescriptions de toute nature avant mise en service, en exploitation et liées au démantèlement
  - L'obligation de minimisation et de suivi des effets – environnement, pêche, autres usages
  - Une liste de critères de notation
- Il prévoit des **objectifs minimaux à respecter** par le lauréat dans les domaines du développement territorial, de l'environnement et autres usages.
- Il est **conforme et complémentaire à la législation nationale et européenne.**

# Les cahiers des charges fixent des critères et des prescriptions

## Critères de notation, servant à discriminer les offres des candidats entre elles

Par ordre de pondération :

1. Valeur du tarif de référence (70%, minimum au regard des lignes directrices européennes) et robustesse du montage financier
2. Enjeux environnementaux
3. Enjeux sociaux et de développement territorial

## Prescriptions, auxquelles toutes les offres doivent se conformer pour être recevables

Sont notamment envisagés pour l'AO7 :

- Bilan carbone maximal de l'installation
- Bilan carbone maximal des opérations de transport pour la maintenance
- Taux minimal de réemploi, réutilisation, recyclage des composants
- Montant alloué au Fonds Biodiversité
- Montant alloué au financement d'actions territoriales
- [...]

## Prescriptions, relatives aux conditions de réalisation du projet

Notamment :

- La mise en place d'une instance de concertation et de suivi
- La présence locale du producteur et ses obligations en termes de communication

**Une section est dédiée aux « Activités préexistantes » Prescriptions relatives aux activités de pêche ».**

# Prescriptions relatives aux enjeux pêche

## 1. La prise en compte de l'enjeu

- Conformément à la décision ministérielle du 27 juillet 2022, le cahiers des charges prévoit l'obligation pour le lauréat de réaliser **une évaluation des impacts sur les activités préexistantes, comprenant un volet spécifique aux activités de pêche** (notamment impact sociaux-économiques).
- Il prévoit l'obligation pour le producteur de **proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur les activités de pêche pendant toute la durée du projet**, en tenant compte des exigences de sécurité de la navigation maritime et de sécurité des biens et personnes.
- Le parc doit **favoriser le maintien des activités de pêche** (cohabitation des usages) : les candidats formulent dans leur offre des mesures en ce sens.
- La **taxe éolienne en mer** (20 millions d'euros par an pour 1 GW) sera notamment affectée à des actions de connaissance et de protection de la biodiversité et d'exploitation et de transformation durable de produits halieutiques.

# Prescriptions relatives aux enjeux pêche

## 2. La concertation avec les organisations représentatives

- La décision ministérielle post débat public prévoit qu'une **concertation étroite** sera menée entre les lauréats et les représentants professionnels de la pêche tout au long du projet. Le cahier des charges en précise les conditions.
- Le lauréat puis le producteur désignent (un mois après attribution) **un correspondant** en charge des relations avec les organisations professionnelles, notamment celles du secteur de la pêche.
- Désignation éventuelle d'un suppléant et information en cas de changement d'identité
- Les comités de pêches maritimes et des élevages marins sont **associés à la définition des mesures de réduction des impacts et de compensation**.
- **Les volets pêche de l'évaluation des impacts potentiels de l'installation et des mesures ERC sont communiqués** aux comités des pêches maritimes et des élevages marins.

# Retours sur les propositions sur le cahier des charges AO4

Section	Proposition	
3.1.1 Critères de notation	Egaliser la pondération entre les critères 2b (montant ERC) et 2c (taux de recyclage)	
7.5.2 Sécurité maritime	Intégrer le plus en amont possible dans l'analyse de risque, des données pêche issues des résultats de l'étude de fréquentation CEREMA et de l'expertise (engins, pratiques, etc.) des pêcheurs via les comités.	
7.5.2 Sécurité maritime	Présenter l'étude de risque maritime aux pêcheurs	
7.5.4 Activités préexistantes	Ajout rédactionnel pour s'assurer de la cohérence entre les obligations issues du cahier des charges et celles issues du code de l'environnement (et du contrôle du service instructeur)	
7.5.4 Activités préexistantes	Ajout de la prise en compte des évolutions qui peuvent être raisonnablement anticipées des activités se déroulant sur la zone	
7.5.4 Activités préexistantes	Intégrer des tests grandeur nature avec des navires du secteur afin de tester la faisabilité des différents scénarios d'aménagement ?	
7.5.4 Activités préexistantes	La stratégie de valorisation des structures en tant que récifs artificiels est établie, si pertinente, au regard de l'état initial du site mais aussi en lien avec les activités préexistantes.	



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Merci de votre attention**